

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Section Centrale Travail

Téléphone : 02 41 54 53 26

Télécopie : 02 41 47 14 85

Le responsable de l'unité territoriale

à

Monsieur le Président
SYNAPSES
55, rue Lacordaire
75 015 PARIS

Angers, le 20 novembre 2014
Affaire suivie par : Danièle Vicquenault

Monsieur le Président,

Des professionnels des jardinerie du département ont, avec l'appui de la Fédération nationale des métiers de la jardinerie (FNMJ), engagé auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire une démarche visant à obtenir l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 06 janvier 1997 réglementant l'ouverture dominicale des jardinerie du régime général du département.

Pour respecter le parallélisme des formes, l'abrogation éventuelle de cet arrêté, pris sur la base de l'accord paritaire du 24 septembre 1996 signé par le syndicat national des jardinerie et graineterie de Maine-et-Loire adhérent à la FNMJ, nécessite l'organisation d'une concertation de tous les professionnels concernés (circulaire DRT n° 19/92 du 7 octobre 1992).

Cette concertation permettra d'apprécier l'évolution des conditions de fait et de droit qui avaient justifié l'arrêté, et de mesurer la portée de son éventuelle abrogation.

En conséquence, je vous invite à participer, ou à vous faire représenter par une ou plusieurs personnes dûment mandatées à la réunion de concertation organisée à la demande de Monsieur le Préfet, qui aura lieu à l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE, 7 rue Bouché Thomas à ANGERS (salle 23),

le jeudi 11 décembre à 14 h

Je vous précise que les représentants de la FNMJ ainsi que de l'ensemble des organisations syndicales de salariés reconnues comme représentatives dans la branche des jardinerie et graineterie par l'arrêté du 23 juillet 2013 (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CFE-CGC) sont également conviés à cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint du travail

Fabrice PREDOUR

